



BUREAU DU 14 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°	B2020	10	14	04
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 08 octobre 2020
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nombre de membres absents et excusés : 02

SUBVENTIONS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PROTECTION CIVILE POUR LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (APC76)

AUTORISATION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'APC76 le 15/07/2020 ;
- Vu le rapport du Président, Monsieur Stéphane BARRÉ ;

Considérant que la Protection Civile pour le département de la Seine Maritime (APC76) est une association qui assure la formation et la sensibilisation des citoyens aux gestes qui sauvent ;

Considérant que sa mission s'est élargie avec l'apparition de la crise sanitaire à un grand nombre d'actions d'aide à la population : mise en place d'un centre d'isolement, aide à la prise en charge des patients en centre de dépistage, intervention dans les EHPAD, plateforme téléphonique d'orientation....

Considérant que ces dispositifs ont un coût qui n'était pas prévu au budget de l'association pour l'année 2020 ;

Considérant que nombre de salariés du SMEDAR, comme tous les habitants du territoire, ont eu recours à ces services médicaux et paramédicaux pour les assister pendant la crise et qu'il d'ailleurs à craindre que cela ne doive perdurer encore quelques mois ;

Considérant qu'il est important pour le SMEDAR de marquer sa solidarité avec les bénévoles qui ont ainsi donné de leur temps pour assurer ces missions et participer à l'effort général de lutte contre la pandémie ;

Ayant entendu le rapport du Président et après en avoir débattu,

- Autorise à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 500,00 € à la Protection Civile pour le département de la Seine Maritime (APC76).

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201014-B20201014_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020

Affichage : 15/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

